

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 25 juin 2019 à 19h00

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **LE HOUGA** : MANCIET Aline, FITAN Jacques, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, COMBRES Roger, BELTRI Joseph, HAMEL Bernard et GARET Gilles, **PERCHEDE** : MARIN Alain, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : GORRET Franck (suppléant de LAMOTHE Laurent), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, LAPEYRE Josiane, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent (remplacé par GORRET Franck).

Absent : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **MANCIET** : CENENT Frédéric

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE

Date de convocation : 14 juin 2019

Ordre du jour :

- * *Approbation du compte-rendu des Conseils du 09 avril 2019*
- * *Zone d'Activité de «Deux-Ponts» : ventes de terrains*
- * *Tourisme: renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme*
- * *Enfance Jeunesse : actualisation de la grille tarifaire et chantiers jeunes*
- * *SPANC : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service*
- * *Voirie* :
 - *Convention avec le Conseil Départemental et le CEREMA*
 - *Vente du tractopelle*
- * *Ressources Humaines : actualisation des mises à disposition de personnels*
- * *Questions diverses*

I. Approbation du compte rendu du 09 avril 2019

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

II. Zone d'Activité de «Deux-Ponts» : ventes de terrains

Madame la Présidente **EXPOSE** :

- Par délibérations du 12 novembre 2014 le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de « Deux-Ponts » à Lanne Soubiran.

- L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

- l'Article L311-6 du Code de l'Urbanisme : « Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les cas où la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le représentant de l'Etat dans le département dans les autres cas, peut approuver le cahier des charges. Si le cahier des charges a été approuvé, et après qu'il a fait l'objet de mesures de publicité définies par décret, celles de ses dispositions qui sont mentionnées au premier alinéa sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ».

En conséquence, Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains qui a été remis dans le dossier du Conseil Communautaire, indique la demande formulée par la SARL BERNADET Charpentes à hauteur de 2 920 m² de terrain (sous réserve du bornage) sur les lots n°10p et n°9 (1000 m²) correspondant à 1000 m² de surface plancher. Elle précise que le prix de vente correspondant à l'emplacement du terrain retenu avait été fixé à 12 euros HT /m² par délibération N°55-2015 du 08 décembre 2015 et qu'au regard du contexte de la demande (maintien du tissu économique local, perspective de développement,...), de l'avis de la commission économique réunie le 15 février 2019 et de la demande de l'acquéreur, la vente pourrait intervenir au prix de 10 € HT/m².

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'Avis des Domaines établis en date du 12 mai 2016 actualisé le 16 janvier 2019
Vu l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme

APPROUVE :

- le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-dessus exposé,
- la vente du terrain ci-dessus indiqué à M. BERNADET Vincent, sur la base de 10 euros HT/m²,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment à émettre un avis sur le projet au nom de la Communauté de Communes, tel que le prévoit le CCCT.

Madame la Présidente expose ensuite au Conseil Communautaire le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains qui a été remis dans le dossier du Conseil Communautaire en lien avec la demande formulée par la société Eurosama au travers de la SCI « Lanne Lapalu » à hauteur de 13 516 m² de terrain (sous réserve du bornage) correspondant aux lots n°1 à 6 et à 4 450 m² de surface plancher. Elle précise que le prix de vente correspondant à l'emplacement du terrain retenu avait été fixé à 12 euros HT /m² par délibération N°55-2015 du 08 décembre 2015 et qu'au regard du contexte de la demande (surface importante, créations d'emplois,...), de l'avis de la commission finances élargie à la commission économique réunie le 26 mars 2019 et de la demande de l'acquéreur, la vente pourrait intervenir au prix de 8,50 € HT/m².

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'Avis des Domaines établis en date du 12 mai 2016 actualisé le 16 janvier 2019
Vu l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme

APPROUVE :

- le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-dessus exposé,
- la vente du terrain ci-dessus indiqué à la SCI Lanne Lapalu sur la base de 8,50 euros HT/m²,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment à émettre un avis sur le projet au nom de la Communauté de Communes, tel que le prévoit le CCCT.

III. Tourisme: renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

Madame la Présidente et Gilles GARET, Vice-président en charge du Tourisme **EXPOSENT :**

- La convention d'objectifs conclue pour une durée de deux ans avec l'Office de Tourisme arrivant à son terme le 07 juillet prochain, il est nécessaire de se prononcer sur sa reconduite en intégrant d'éventuels changements.
- Le projet de convention actualisé remis dans le dossier adressé à chaque conseiller communautaire, intégrant les évolutions survenues depuis 2017 (composition du personnel,...).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduite d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac et le projet présenté,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. Jeunesse : actualisation de la grille tarifaire et chantiers jeunes

Madame la Présidente et Jacques FITAN, Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse **EXPOSENT :**

Dans le cadre des services communautaires exercés en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire en vigueur en déterminant des tarifs pour les Accueils Jeunes communautaires.

La proposition émanant de la commission « Enfance Jeunesse » du 7 mai dernier est la suivante :

Cotisation par année scolaire : 10€/jeune ou 2€/jeune à compter de l'été (notamment lors des chantiers été).

Une tarification modulée en fonction des Quotients Familiaux « spéciale sortie » :

QF	Tarif bleu	Tarif jaune	Tarif rouge
QF>801€	2€	3,50€	8€
601€<QF<800€	1,50€	3€	7€
351€<QF<600€	1€	2,50€	6€
QF<300€	0,50€	2€	5€

Le tarif « couleur » varie en fonction du coût de la sortie pour la collectivité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la grille tarifaire en vigueur en matière de services Enfance Jeunesse comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame la Présidente et Jacques FITAN, Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse **EXPOSENT** : Chaque année, à l'issue des Chantiers-Jeunes, les adolescents participant au dispositif perçoivent des collectivités une gratification proportionnelle aux jours de participation. En outre, les jeunes reçoivent des « bonus » sous la forme d'entrées au vélorail, au cinéma, etc...

Ces compléments à la gratification sont la plupart du temps sous-utilisés c'est pourquoi il semble opportun d'envisager de proposer cette année un forfait de 50 euros par jeune utilisable auprès des auto-écoles du territoire dans le cadre du passage du Code ou du BSR. Ce forfait pourrait avoir une validité d'un an et être réglé directement auprès des auto-écoles qui seraient informées de la démarche.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de complément à la gratification relative aux Chantiers Jeunes ci-dessus exposée,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. SPANC : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne-Marie SAINT-PE, Vice-présidente en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), expose à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Ce rapport communiqué à chaque élu communautaire est destiné notamment à l'information des usagers. Il est accompagné d'une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La présentation de ce rapport n'appelle pas de commentaire de la part de l'Assemblée.

VI. Voirie :

- Convention avec le Conseil Départemental et le CEREMA

Madame la Présidente et Josiane ORTEGA-HUESO, Vice-président en charge de la voirie **EXPOSENT** : Par courrier daté du 21 mai 2019, le Conseil Départemental propose de conclure une convention de coopération territoriale qui organise la réponse du territoire gersois aux enjeux de gestion des « ouvrages d'art » en s'appuyant sur un partenariat avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Elle présente ensuite le schéma global de cette organisation partenariale et le projet de convention correspondant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Conseil départemental et la signature d'une convention territoriale sur les ouvrages d'art exposée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Vente du tractopelle

Pierre CAZERES a quitté la salle.

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Le service voirie dispose sur son parc d'un tractopelle très ancien, inutilisable en l'état qu'il conviendrait de mettre à la casse.

Aussi, afin de ne pas conserver inutilement ce bien dans l'actif de la communauté de communes, il semble opportun de le céder au pris de la ferraille (80 €/tonne) majoré de 30 euros soit 350 €.

M. CAZERES Pierre domicilié à Espas, a formulé une offre en ce sens.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la cession exposée ci-dessus à M. CAZERES Pierre,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VII. Ressources Humaines : actualisation des mises à disposition de personnels

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'une animatrice communautaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) à hauteur de 6,5 heures par semaine scolaire ainsi que les trois mises à disposition en vigueur de la commune de Caupenne d'Armagnac auprès de la communauté de communes (3 heures/semaine scolaire ; 2,5 heures/semaine scolaire et 17 heures/semaine scolaire).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les mises à disposition ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VII. Questions diverses :

DM N°1 :

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement routier de Sainte-Christie d'Armagnac, il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre internes afin de retracer le FCTVA relatif à cette opération en intégrant le mouvement de crédit suivant en Investissement:

Article 204132 « Dépenses » : - 57 451,60 euros

Article 4582 « Recettes » : + 57 451,60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE les mouvements de crédits ci-dessus exposés,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Distribution Postale :

Yves IMBERT expose à l'Assemblée les difficultés rencontrées sur sa commune concernant la distribution du courrier et souhaite savoir si d'autres communes sont dans le même cas.

Plusieurs élus indiquent à leur tour les problèmes constatés en matière de distribution du courrier. A l'issue de ces échanges, l'Assemblée approuve l'envoi d'un courrier à la direction de La Poste afin de faire remonter les nombreux dysfonctionnements constatés sur le territoire communautaire.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 20h15.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.